

Interagir ensemble de manière efficace au sein du collectif

DURÉE DE LA FORMATION

3 jours (21 heures)

PRÉREQUIS

Sans prérequis

TARIF

Gratuit pour les contributeurs Vivea et **798euros** pour les non contributeurs*

* Tarif estimé susceptible d'évoluer, se renseigner auprès du responsable de stage

NOMS, FONCTIONS DES INTERVENANTS

Laurence GUICHON, Consultante en stratégie, management et organisation des entreprises
Coach professionnelle

ACCÈS EN SITUATION DE HANDICAP

Merci de prendre contact avec le responsable de stage

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE STAGE

Céline BOCA — 04 71 45 55 62

Renseignements, pré-inscription, programme, bulletin d'inscription avec Conditions Générales de Service envoyés sur simple demande auprès du responsable de stage

«L'humain coeur-réacteur de l'entreprise et des organisations»

L'ADASEA du Cantal, organisme de formation agréé, associée à la FDSEA et aux Jeunes Agriculteurs du Cantal, proposent régulièrement des sessions de formations, concernant le domaine de l'emploi, le fonctionnement sociétaire, l'installation, la prise de responsabilité et autres sujets liés à l'actualité.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Approfondir les connaissances des OPA du territoire ainsi que leurs interactions et acquérir les clés de lecture d'une approche systémique des OPA.
- Renforcer le professionnalisme des administrateurs d'OPA par l'acquisition de compétences pour se positionner comme futur leader dans un groupe.
- Créer une synergie de groupe pour renforcer les liens et les complémentarités inter OPA.



DESCRIPTIF / CONTENU DE LA FORMATION

- Comprendre l'environnement d'exercice d'un mandat de responsable professionnel agricole
- Penser l'agriculture dans l'environnement global
- Développer son leadership et asseoir sa posture de responsable
- Construire un binôme élu/salarié efficace
- Gérer son temps pour mener de front ses différentes activités



DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

- **6 mars et 1 et 2 avril 2025 à Aurillac**

(version du 10/01/2025)

Les formations ouvrent droit à un crédit d'impôt aux exploitants imposable au bénéfice réel dans la limite de 40h de formation par an (taux du smic *nb d'h). L'exploitant (e) peut se faire remplacer et bénéficier d'une aide au remplacement